



**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 -204**

Pétitionnaire : Société de production Eléphant & Cie – Hélène RENAUX Adresse : 5-7 rue de Milan 75009 PARIS

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées de Cauterets et Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU – responsable du service valorisation du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Eléphant & Cie à tourner des images caméra à l'épaule sur le secteur au Pont d'Espagne dans la vallée de Cauterets et au cirque de Gavarnie, afin de réaliser un reportage dans le cadre de l'émission culturelle « Invitation au voyage ». Ce numéro reviendra sur les traces de Georges SAND. Cette émission est diffusée sur la chaîne ARTE.

L'autorisation pour le tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées
- Il est demandé de porter à la vue du public cette autorisation.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage le samedi 01 août à Cauterets et le lundi 03 août 2020 au cirque de Gavarnie.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 31 juillet 2020

Marc FISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

